

## NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU  
MARDI 3 MARS 2026 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS  
– RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH –

### **1 – Compte Financier Unique - Exercice 2025 -**

Le compte financier unique retrace l'exécution de l'exercice budgétaire N-1

L'exécution budgétaire 2025 s'établit comme suit :

|                   | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses          | 4 903 994,33              | 20 018 538,27            |
| Recettes          | 10 104 836,01             | 21 846 568,66            |
| Solde d'exécution | 5 200 841,68              | 1 828 030,39             |

### **2 – Budget primitif 2026 et affectation du résultat de l'exercice 2025**

Un exemplaire de projet de budget 2026 est annexé à la présente note.

### **3 – Note sur la situation financière du Syndicat Territoire d'Énergie Gers**

Un exemplaire de note sur la situation financière du Syndicat Territoire d'Énergie Gers est annexé à la présente note.

### **4 – Prise de participation de la SEM ENR 32 dans la SPV (Société de Projet) du projet au sol de Mirande (Foncier appartenant à l'EPCI) avec la société DEV'ENR**

Ayant identifié un site présentant une opportunité pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur son territoire, la Communauté de communes Cœur d'Astarac a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt

(AMI) afin de désigner un partenaire pour développer le Projet depuis les études jusqu'à la construction puis l'exploitation de la centrale.

Dev'ENR et ENR 32 ont répondu conjointement à cet AMI et remis leur offre le 12 juillet 2024. Cette offre a été lauréate.

Le site dit « Soulan de la Bourdette » est situé au sud-ouest de Mirande. Il est constitué d'une prairie de fauche et d'une zone non cultivée depuis 2016.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Mirande est un PLU dont la procédure a été approuvée le 12 décembre 2024. Un PLUI est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Les parcelles du site sont classées en AUenr et en zone d'accélération au sens de la loi Accélération pour la Production d'Energie Renouvelable.

Le projet est développé en tant que projet photovoltaïque au sol agri compatible. Une étude préalable agricole sera réalisée.

Aucun enjeu modéré ou fort n'est caractérisé au sein de la zone d'implantation concernant le volet naturel de l'étude d'impact.

La Société de Projet (SPV de type SAS) sera dotée d'un capital réparti comme suit :

- 51% du capital pour Dev'ENR,
- 49% du capital pour la SEM ENR 32 (qui pourra réduire ses parts jusqu'à 30% pour laisser jusqu'à 19% aux collectivités)

La surface prise à bail est de 6,9 ha, et la puissance hypothétique est à ce jour de 5,8 MW.

La SPV préexistante est nommée Dev'ENR 22. La présidence sera assurée par Dev'ENR, le siège sera à Béziers.

Un Comité Stratégique sera mis en place, il sera composé de deux membres, un pour Dev'ENR et un pour ENR 32, ses décisions seront prises à l'unanimité.

Les frais externes de développement sont financés par les CCA (comptes courants d'associés), pari passu avec la répartition de l'actionnariat (51% / 49%).

Les frais internes de développement sont portés à 80% par Dev'ENR et 20% ENR 32.

Le montant hypothétique des frais de développement s'élève à 230 k€.

Le TRI (Taux de rentabilité interne) actionnaire cible est de 5,5% sur 20 ans.

Les Success Fees seront ou non distribués en fonction de l'atteinte de ce TRI cible, à répartir 51 % Dev'ENR / 49% ENR 32.

Le montant de l'investissement est estimé à ce jour à 5 M€ :

- Capital social 1000 €
- Part CCA : 17 %
- Taux CCA : 5%
- Part emprunt bancaire : 83%, sur 20 ans à un taux de 4%

Un financement participatif pourra également être proposé dans la limite de 10% du montant de l'investissement.

La promesse de bail emphytéotique entre Dev'ENR et la Communauté de Communes a été signée le 30/01/25 et la convention de partenariat entre Dev'ENR et la SEM ENR 32 le 10/04/25.

L'étude d'impact est en cours, un dossier va être déposé auprès du pôle ENR.

Les méthodes de concertation ont été arrêtées avec l'EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne (permanences, courriers, Comité de projet).

Le Comité de projet est programmé en février avec l'ensemble des communes limitrophes au projet. Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers demandera au Comité syndical de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la SEM ENR 32 de rentrer dans le capital de la SPV du projet au sol de Mirande dans les conditions énoncées.

**5 – Création d'une SPV (Société de Projet) – pour le projet d'ombrières photovoltaïques de parking, d'abris photovoltaïques de gradins, de bâtiment et toitures photovoltaïques sur le site de l'autodrome de Nogaro appartenant au Département, avec la société FC2R et le Département du Gers (FC2R 51% / ENR 32 29% / CD 32 20%)**

Le Département a présenté à la SEM ENR 32 un site dont il est propriétaire et dont le potentiel pour l'implantation et l'exploitation de centrales photovoltaïques paraît pertinent : l'autodrome de Nogaro. Ce site fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la SEMP (Société d'Economie Mixte du Circuit Paul Armagnac).

Il représente une surface totale de 34 ha, répartie sur deux communes : Nogaro et Caupenne-d'Armagnac.

Ce site est classé en zone d'accélération au sens de la loi Accélération pour la Production d'Energie Renouvelable.

Pour donner toute efficacité au Projet, la SEM ENR 32 s'est rapprochée de ses partenaires FC2R et ACTEAM ENR afin de bénéficier de leur expertise et expérience dans le domaine des ombrières, abris et bâtiments photovoltaïques.

FC2R ou toute autre société dédiée intervient uniquement en tant qu'actionnaire de la SPV future.

ACTEAM ENR assurera la construction et l'exploitation des équipements photovoltaïques.

Une convention de partenariat et d'exclusivité a été précédemment signée entre le département du Gers, FC2R, ACTEAM ENR et ENR 32.

Le capital de la future SPV (Société par actions simplifiée) sera réparti comme suit :

- 51% FC2R
- 29% SEM ENR 32
- 20% Département du Gers

La collectivité pourra intégrer la SPV une fois le projet dérisqué, sur les parts des autres actionnaires.

Le projet a été scindé en deux parties (Nord et Sud).

La puissance totale hypothétique du projet est à ce jour de 6,7 MW :

- Partie Nord pour une puissance totale de 3,6 MW
  - Ombrières sur parking enherbé
  - Abris sur la butte
- Partie Sud pour une puissance totale de 3,1 MW
  - Abris des gradins (Nord, Sud, Centre)
  - Hangar à construire

La Présidence sera assurée par FC2R.

Les frais externes de développement (évalués à ce jour à 125 k€) sont financés par les comptes courants d'associés (CCA) apportés par FC2R et ENR 32 (51% / 49%).

Les frais internes de développement sont portés à 60% par FC2R et ENR 32 au prorata de leurs actions.

Le taux de rentabilité interne (TRI) actionnaire cible est de 8% sur 30 ans.

Le Comité Stratégique sera composé de quatre membres :

- Deux pour FC2R
- Un pour ENR 32
- Un pour le Département

Les décisions seront prises à l'unanimité.

Le montant de l'investissement total est estimé à ce jour à 7,5 M€ :

- Capital social 1 000€
- Part CCA : 12,5%
- Taux CCA : taux d'intérêt légal et > 5%
- Part emprunt bancaire : 87,5% sur 23 ans à un taux de 4,15%

Monsieur le Président demandera au Comité syndical de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la SEM ENR 32 de rentrer dans le capital de la SPV du site de l'autodrome de Nogaro dans les conditions énoncées.

**6 – Création d'une SPV (Société de Projet) dédiée au bois énergie (vente de chaleur et vente de plaquettes) avec la société ESTERA et la SCA ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT (ESTERA 40% / ENR 32 40% / EPI 20%)**

La SEM ENR 32 souhaite développer, sur le territoire du Gers, une offre de vente de chaleur bois pour des clients publics ou privés (bâtiments publics, établissements médico-sociaux, piscines, thermes, ...). Cette offre doit pouvoir concurrencer financièrement les solutions utilisant l'énergie fossile et être proposée dès 100 kW de puissance.

Le client n'investit pas dans une chaufferie mais paie un abonnement et des kWh de chaleur.

La société ESTERA, émanation des collectivités forestières, a été créée en 2013 à Montréjeau (31).

Elle assure la fourniture de chaleur bois avec une offre clé en main, son objectif étant de simplifier le déploiement de nouveaux projets de chauffage au bois et de fiabiliser le fonctionnement des installations.

Ses solutions intégrées comprennent :

- Le dimensionnement, la conception, la fabrication, et l'installation des chaufferies
- La fabrication, la gestion et l'approvisionnement du combustible bois
- L'entretien et les dépannages

Le Fournisseur reste propriétaire des équipements « prêtés ».

ENR 32 et ESTERA souhaitent créer une société commune pour développer ces solutions intégrées sur le territoire du Gers, afin de contribuer à :

- L'autonomie énergétique du territoire grâce à l'utilisation pérenne des ressources locales
- La relocalisation des dépenses de chauffage, permettant de financer des emplois locaux durables dans la filière bois et dans toutes les entreprises concourant à la réalisation des projets
- La maîtrise des factures énergétiques des clients

- La préservation des forêts du territoire grâce à un approvisionnement maîtrisé et trac, suivant un cahier des charges précis et assurant une juste rémunération à ses opérateurs

ESTERA dispose du label PEFC et est engagé dans la démarche QBEO, elle utilise des sous-produits de la filière bois (dosses de scieries), de bois d'éclaircies de forêts, de coupes sanitaires.

Un premier projet de vente de chaleur est en cours de réalisation à Beaumarchès (domaine de Pagès), il constituera le premier projet de la société à créer.

Le complexe est composé de 18 bâtiments, l'établissement a décidé de remplacer le parc vieillissant de chaudières fioul pour mettre en place une chaleur bois via un réseau enterré et apporter ainsi un système de chauffage performant, décarboné et économique par rapport à la solution en place.

Dans un second temps, en plus des projets de vente de chaleur, la société à créer pourrait intégrer l'activité de fabrication et vente de plaquettes bois, notamment avec la plateforme bois de Saramon que le Département du Gers souhaite transférer à la SEM (analyses économiques et juridiques en cours). Le bois de cette plateforme est issu de l'entretien routier du Département, cette ressource est valorisée sous forme de plaquettes après broyage, criblage et stockage sous hangar, elle approvisionne aujourd'hui 3 collèges gersois.

La durée du contrat est de 20 ans.

Le prix est décomposé de la façon suivante :

- R1 = bois + appoint fossile
- R21 = consommation électrique
- R22 = exploitation, maintenance
- R23 = GER
- R24 = remboursement prêt + comptes courants d'associés (CCA) et intérêts (subventions déduites)

Le Fournisseur s'engage à fournir un taux de couverture bois > 90% (énergie sortie chaudière bois / énergie totale toutes chaudières).

Le capital social de la SPV sera réparti comme suit :

- 40% ESTERA EXPLOITATION
- 40% SEM ENR 32
- 20% ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT

La SPV sera une SAS à capital variable (entrée d'EPI post création).

Elle sera présidée par ESTERA, son siège sera à Auch (locaux ENR 32).

Le Comité de direction sera composé de six membres (deux par actionnaire).

Aucune décision ne peut être prise si 75% des membres n'y sont pas présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix représentant les 3/4 du capital social.

L'investissement total pour le premier projet de vente de chaleur s'élève à près de 800 k€ :

- Capital social 1 000€
- Subventions 653 k€ (ADEME 160k€, CEE 493k€)
- CCA 13k€
- Taux CCA 5%
- Emprunt bancaire 129k€ sur 15 ans à un taux de 4%

Le TRI actionnaire cible est de 4,5% sur 20 ans.

ESTERA sollicite ENR 32 pour l'avance des subventions le temps des travaux (CCA année 2026, taux 5%) pour un montant de 490 k€ mais également pour le paiement des factures de travaux en amont de la création de la SPV (ENR 32 refacturera à la SPV ces montants dès création) : 189 k€.

La mise en service de la chaufferie du domaine de Pagès est prévue pour 2026.

Le permis a été accordé le 04/12/25.

Monsieur le Président demandera au Comité syndical de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la SEM ENR 32 de rentrer dans le capital de la SPV dédiée au bois énergie dans les conditions énoncées.

## **7 – Adhésion d'ENR 32 au groupement d'intérêt économique (GIE) SEM ENR SO**

La SEM ENR 32 a souhaité adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) SEM ENR SO afin de réduire et optimiser ses dépenses juridiques.

Elle fera appel, suivant ses besoins juridiques et leur complexité, allant de la gestion courante de la Société aux situations contraintes, au GIE ou à des cabinets d'avocats.

La GIE SEM ENR SO créé en 2026 à l'initiative de la SEM ENR 64 sera initialement présidé par cette SEM.

Il compte, pour sa première année d'existence, cinq SEM adhérentes : ELLO, EMA, GIRONDE ENERGIES, AVERGIES et ENR32.

Son objet porte sur la mise à la disposition de ses membres de services communs, en moyens et en personnel, nécessaires à leur activité, et, accessoirement, sur la passation de contrats de prestations de services avec des tiers (le GIE agissant en tant que prestataire de service).

Le groupement est géré par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités du GIE et veille à leur mise en œuvre.

Les premiers administrateurs, désignés pour une durée de 6 ans, sont les SEM fondatrices, représentées par leurs représentants permanents respectifs.

La présence effective de la totalité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que ses délibérations soient valides.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Le salarié mutualisé est un(e) juriste mis à disposition par l'un de ses membres ou recruté par le GIE, exerçant au bénéfice des membres, des missions d'assistance, de conseil et de sécurisation juridique des activités conduites par les SEM adhérentes telles que :

- La relecture, l'analyse et la sécurisation de contrats, baux, conventions, marchés, domaines du droit public, du droit de l'énergie, du droit des sociétés
- La rédaction, la revue et la négociation de pactes d'associés, accords de confidentialité (NDA), term sheets, protocoles d'accord et tout document précontractuel requis pour la structuration ou la participation à des projets énergétiques
- La mise en place d'une veille juridique partagée, incluant l'identification anticipée des évolutions législatives et réglementaires pertinentes pour les SEM membres
- La conception, l'actualisation et la mise à disposition de modèles contractuels mutualisés, destinés à harmoniser les pratiques des adhérents et à réduire les risques juridiques
- Un appui ponctuel aux opérations de montage de projet et au suivi des sociétés de projet (SPV)

Le budget prévisionnel 2026 du GIE s'élève à 38 k€ (juriste à temps partiel et frais divers administratifs).

| SEM          | Part fixe (€) | Part variable (€) | Total (€) | Heures / an (part variable) |
|--------------|---------------|-------------------|-----------|-----------------------------|
| SEM GE       | 3 000         | 7 000             | 10 000    | 167,50                      |
| SEM EMA      | 3 000         | 5 000             | 8 000     | 134,00                      |
| SEM ELO      | 3 000         | 4 500             | 7 500     | 125,62                      |
| SEM AVERGIES | 3 000         | 4 500             | 7 500     | 125,62                      |
| SEM ENR 32   | 3 000         | 2 000             | 5 000     | 83,75                       |
| TOTAL GIE    | 15 000        | 23 000            | 38 000    | 636,50                      |

Soit environ 60 €HT/h

Un appel de fonds sera fait en début d'exercice avec une régularisation en fin d'exercice (remboursements ou appel de cotisation complémentaire suivant si les membres ont consommé moins ou plus que le prévisionnel).

Les heures relevant de la part variable, prévues au budget prévisionnel et non consommées à l'issue de l'exercice, demeurent dues par les membres. Ces heures « non consommées » sont réparties au prorata des engagements prévisionnels. Autrement dit, le membre qui a consommé toute sa part variable n'est pas tenu au règlement des heures non consommées par les autres membres du GIE.

L'adhésion est soumise à TVA.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

Les membres du groupement peuvent demander à se retirer à tout moment, à condition d'en aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six mois avant la date souhaitée, le retrait ne pouvant prendre effet qu'à l'issue de l'exercice au cours duquel la demande en a été formulée.

Les membres démissionnaires ou exclus devront payer leurs contributions échues au financement du groupement et s'acquitter de tous leurs engagements envers ce dernier. Ils seront également tenus d'exécuter les contrats et opérations en cours, conclus antérieurement à leur démission ou à leur retrait, et en demeureront responsables tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis du groupement.

Monsieur le Président demandera au Comité syndical de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la SEM ENR 32 à adhérer au groupement GIE SEM ENR SO dans les conditions énoncées.

## **8 – Banque des Territoires : convention de subvention pour un financement de soutien à l'ingénierie 2026**

VU la délibération du 17 septembre 2024 concernant la convention de subvention pour un financement de soutien à l'ingénierie 2024-2025

La Banque des territoires nous avait soumis un projet de convention pour les années 2024 et 2025, adoptée par le Conseil syndical.

Cette convention a été parfaitement exécutée et la Banque des Territoires nous sollicite aujourd'hui pour proroger les actions décrites dans ce document pour l'année 2026.

Il sera proposé au Comité que le Syndicat Territoire d'Energie Gers approuve la prolongation de cette convention pour 2026 et autorise le Président à signer tout document actant celle-ci.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver la prolongation de la présente convention
- D'autoriser le Président à signer la prolongation de la convention et à mettre en œuvre celle-ci pour atteindre l'objectif de percevoir l'aide maximum.

## **9 – Questions diverses**

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

